

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le jeudi 5 décembre 2024 à 18 h 30, au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 Ouverture de la séance et constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Lecture de l'avis de convocation**

À la demande du maire, la directrice générale et greffière-trésorière donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil, tel que requis.

## **2 Ordre du jour – Adoption**

**352-12-2024**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Budget 2025 – Adoption;
- 4- Plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 – Adoption;
- 5- Période de questions;
- 6- Levée de la séance.

### **3 Budget 2025 – Adoption**

#### **353-12-2024**

CONSIDÉRANT que le conseil a travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du budget pour l'année 2025, tel que requis à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la tenue de la présente séance a été donné au moins huit (8) jours avant l'adoption du budget 2025, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse du budget de l'année 2025 sera transmise aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2025, tel que soumis aux élus du conseil.

### **4 Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 – Adoption**

#### **354-12-2024**

CONSIDÉRANT que le conseil a travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'édicte à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la tenue de la présente séance a été donné au moins huit (8) jours avant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 sera transmise aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, tel que soumis aux élus du conseil.

### **5 Période de questions**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

**6 Levée de la séance**

**355-12-2024**

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 18 h 40.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte